

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC
1550 Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
1550 Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

| | |
|---|--|
| Title - Sujet Dossier d'affaires | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation T8010-110163/A | Amendment No. - N° modif. 001 |
| Client Reference No. - N° de référence du client T8010-11-0163 | Date 2012-04-05 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCL-034-14548 | |
| File No. - N° de dossier QCL-1-34891 (034) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-09 | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gabra, Andrée-A. | Buyer Id - Id de l'acheteur qcl034 |
| Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2836 () | FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

QUESTIONS ET MODIFICATIONS

APPORTER A LA DEMANDE DE PROPOSITIONS CI-DESSUS MENTIONNÉE LA MODIFICATION SUIVANTE :

Inclus dans la présente modification :

1. Questions et réponses 1 à 4
 2. Modification no 1
-

1. QUESTIONS ET RÉPONSES :

QUESTION 1

Question relative à l'invitation n° T8010-110163/A :

Le paragraphe 2 de la section 2.1 stipule que « l'entrepreneur ne peut pas sous-traiter les services de la composante 1 ».

Question : En fait, cette exigence limite le bassin des soumissionnaires potentiels aux grands cabinets comptables dans le cadre de l'appel d'offres en question. Transports Canada est-il disposé à ouvrir cet appel d'offres aux autres cabinets en revoyant la condition concernant l'interdiction de sous-traitance des services de la composante 1?

RÉPONSE 1

La décision de ne pas permettre la sous-traitance des services de la composante 1 est ferme pour les raisons suivantes :

- Le dossier d'affaires, qui représente la majorité des travaux à exécuter dans la composante 1, est le principal produit à livrer dans le cadre de tout le contrat. Il est donc essentiel pour le Canada d'être directement en contrat avec l'entité qui en est responsable.
- De plus, le Canada croit que l'exigence en question cadre avec les pratiques de l'industrie en ce qui concerne la sous-traitance car elle permet la sous-traitance des services très spécialisés figurant dans le contrat (prévisions d'achalandage et de revenu ainsi que la conception préliminaire et établissement des coûts).
- Le Canada croit également que les cabinets ayant des antécédents relativement à la gestion de divers projets, et non uniquement les grands cabinets comptables, peuvent répondre à la demande de propositions et/ou exécuter les travaux requis de la composante 1.
- En outre, les entreprises intéressées peuvent former des co-entreprises pour présenter une soumission relativement aux services demandés.

QUESTION 2:

Cette question concerne la partie 1 (Renseignements généraux), où la section 5 (Conflit d'intérêts), se lit comme suit (souligné ajouté):

« Le soumissionnaire et les sous-traitants nommés dans la soumission reconnaissent qu'ils ne pourront pas, à titre individuel ou par l'entremise d'une coentreprise fournir des conseils, des informations, directement ou indirectement à une entreprise privée quelconque relativement aux travaux découlant du présent projet de corridor du nouveau pont advenant que le gouvernement du Canada décide éventuellement de procéder par l'entremise d'un partenariat public-privé (P3). Le soumissionnaire et les sous-traitants nommés dans la soumission reconnaissent qu'ils ne pourront pas soumissionner à titre individuel ou par l'entremise d'une coentreprise lors de l'appel d'offre pour ce partenariat public-privé (P3). »

Veuillez préciser ce que vous entendez par « soumissionnaires et sous-traitants ».

S'agit-il de tous les soumissionnaires présentant une proposition ou seulement du soumissionnaire et des sous-traitants retenus?

Autrement dit, à l'étape en question, est-ce qu'un soumissionnaire non retenu renoncerait à tous les droits futurs de fournir des conseils ou de l'information, directement ou indirectement, pour toute entreprise privée concernant les travaux liés au corridor du nouveau pont si le gouvernement du Canada décidait d'établir un partenariat public-privé (P3) afin d'exécuter les travaux?

RÉPONSE 2

Cette clause s'adresse uniquement au soumissionnaire et aux sous-traitants retenus.

Les termes et conditions indiquées dans la demande de propositions ne seront plus applicables et ne lieront pas les soumissionnaires et les sous-traitants dont leur soumission ne sera pas retenue. Ces soumissionnaires et sous-traitants ne seront pas liés par la demande de propositions pour laquelle ils ont présenté une soumission puisque leur soumission n'a pas été retenue.

QUESTION 3:

Voici la question de notre équipe sur l'utilisation des prévisions d'achalandage et de revenu:

Dans la composante 2 (Prévisions d'achalandage et de revenu) de la section 5.2 de l'annexe A, il est indiqué que des prévisions d'achalandage et de revenu « de qualité investissement » serviront au développement du dossier d'affaires et pourraient être utilisés par le gouvernement fédéral.

Il est aussi indiqué que des tierces parties du secteur privé et des institutions financières pourront utiliser les prévisions d'achalandage et de revenu pour recueillir des fonds par voie de financement sans recours. Est-ce que la demande de propositions vise à trouver un soumissionnaire qui fournira des prévisions d'achalandage et de revenu sur lesquelles se fonderont des tierces parties, plus particulièrement un soumissionnaire qui prendra leurs décisions d'investissement et qui obtiendra du financement par emprunt et du financement par actions?

Habituellement, les soumissionnaires établissent leurs propres prévisions d'achalandage et de revenu et le gouvernement peut fournir des prévisions aux fins d'information seulement. Sinon, tant le gouvernement que l'entreprise qui a établi des prévisions d'achalandage et de revenu courent un certain

niveau de risque en matière d'investissement. Nous pouvons établir des prévisions conformes au niveau de qualité demandé, mais nous ne sommes pas prêts à prendre ce risque.

RÉPONSE 3:

La demande de propositions ne vise pas à ce que des tierces parties utilisent les prévisions établies dans le cadre du contrat pour prendre une décision d'investissement et/ou obtenir du financement par emprunt et du financement par actions. L'énoncé auquel la question fait référence vise à indiquer la qualité de l'analyse et des données que le Canada recherche.

Le Canada a l'intention d'utiliser les prévisions d'achalandage et de revenu pour prendre des décisions gouvernementales et élaborer son « comparateur public ». Il convient que les prévisions seront offertes au secteur privé uniquement à titre d'information.

QUESTION 4:

Question relative à l'invitation n° T8010-110163/A :

Est-ce que Transports Canada a déjà recours aux services de conseillers externes concernant le projet de nouveau pont pour le Saint-Laurent? Dans l'affirmative, de quelles entreprises s'agit-il?

RÉPONSE 4

Transports Canada n'a actuellement pas de conseiller externe en ce qui a trait au projet de nouveau pont sur le fleuve Saint-Laurent.

2. MODIFICATION NO 1:

Veillez supprimer la pièce jointe 1 de la Partie 4 et la remplacer par :

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES

- 1) Aux fins des critères techniques obligatoires et cotés, l'expérience du soumissionnaire et (ou) de ses sous-traitants sera prise en considération. L'expérience du soumissionnaire et (ou) de ses sous-traitants comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion et comprend l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat. L'expérience des entreprises affiliées (c'est-à-dire société mère, filiales ou sociétés sœurs) du soumissionnaire ne sera pas prise en considération. Pour l'expérience de travail, le Canada ne considérera pas l'expérience acquise dans le cadre d'un programme d'enseignement, à l'exception de l'expérience acquise par l'entremise d'un programme de coopératif formel dans un établissement postsecondaire.
- 2) Les soumissions présentées par une co-entreprise ne doivent pas excéder le nombre maximal de projets. Un projet doit avoir été effectué par au moins une des parties de la co-entreprise pour être considéré. Si le soumissionnaire est une co-entreprise, composé par exemple des compagnies A et B, les projets présentés peuvent être des projets concernant la co-entreprise AB, ou des projets ne concernant que A, ou de B seulement.
- 3) Le soumissionnaire devrait décrire son rôle général dans chacun des projets présentés et devrait démontrer que le travail effectué dans le cadre du projet est pertinent au travail assigné dans l'Énoncé des Travaux du présent contrat.
- 4) Le soumissionnaire devrait fournir des détails complets quant à où, quand et comment (à travers quelles activités/responsabilité) les qualifications/**expériences** indiquées ont été obtenues. Afin de démontrer que l'expérience a été obtenue, le soumissionnaire doit indiquer la durée de cette expérience, et indiquer les dates de début et de fin (mois et année au minimum). Dans le cas où les échéanciers de deux projets ou expériences ou plus se recoupent, la durée de temps commune aux projets/expériences ne sera normalement comptée qu'une fois pour un même critère.
- 5) Les ressources proposées peuvent être des ressources à l'emploi du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou encore, des entrepreneurs indépendants à qui le soumissionnaire donnerait en sous-traitance une portion des travaux, à l'exception des services sous la composante 1 où la sous-traitance n'est pas permise.
- 6) Concernant les exigences en matière d'éducation pour un grade particulier, désignation ou certificat, le Canada considérera uniquement les programmes d'enseignement qui ont été complétés avec succès par la ressource, d'ici la date de clôture de l'appel d'offres. Le Canada reconnaîtra et acceptera seulement les grades ou les diplômes reconnus par le ministère de l'éducation pour les différentes provinces canadiennes, ou les grades obtenus dans un pays étranger reconnu par les différentes organisations d'évaluation et reconnaissance des diplômes et qualifications affichées sur le site : <http://www.cicic.ca/>
- 7) Pour les exigences relatives à la désignation professionnelle, le soumissionnaire doit démontrer que les membres du personnel doivent être ou pouvoir être accrédités, certifiés ou autorisés pour fournir les services professionnels nécessaires, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales, dans la province de Québec et doivent maintenir, lorsqu'applicable, leur statut de membre en règle de l'organisme directeur de la profession tout au cours de l'évaluation et de la

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8010-110163/A

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-11-0163

File No. - N° du dossier

QCL-1-34891

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

période du contrat. Le soumissionnaire devra indiquer les moyens qu'il entend prendre pour respecter les exigences en matière de licences et de permis de la province de Québec.

1.1.1 Critères techniques obligatoires (TO)

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence. Il devrait mentionner clairement tous les critères techniques obligatoires dans sa proposition.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Le soumissionnaire peut utiliser le ou les mêmes projets pour remplir les exigences liées à différents critères.

Pour les exigences obligatoires (TO-1, TO-4 et TO-5) énumérées ci-après, le soumissionnaire et les ressources proposées devraient démontrer qu'ils ont utilisé des descriptions de projet qui englobent :

- a) La description du projet : le soumissionnaire doit présenter des projets qui ont été complétés ou pour lesquels la construction a débuté;
- b) Le calendrier du projet selon la date et le nombre total de mois (p. ex. janvier 2005 à janvier 2006 - 12 mois);
- c) L'objectif;
- d) L'étendue des travaux;
- e) L'ampleur de sa partie en dollars;
- f) L'ampleur de tout le projet (des phases de planification à la fin des travaux de construction) en dollars;
- g) Le résultat du projet en ce qui concerne les livrables;
- h) La contribution de la ressource proposée au projet, si applicable;
- i) Le nom du client (autorité responsable) et une brève description de l'organisme client;
- j) Le nom de l'entreprise pour laquelle la ressource proposée travaillait au moment de la réalisation du projet, si applicable
- k) Nom, numéro de téléphone et/ou courriel de la référence du client (doit être de l'organisme client et être impliqué en i) ci-dessus)

Pour les exigences obligatoires (TO-3, TO-6 TO-7 et TO-8) énumérées ci-après, le soumissionnaire et les ressources proposées devraient démontrer qu'ils ont utilisé des descriptions de projet qui englobent :

- a) La description des expériences;
- b) Le calendrier du projet selon la date et le nombre total de mois (p. ex. janvier 2005 à janvier 2006 - 12 mois);
- c) Le nom de l'entreprise pour laquelle la ressource proposée travaillait au moment de la réalisation du projet.
- d) Nom, numéro de téléphone et/ou courriel de la référence du client (doit être de l'organisme en **c**) ci-dessus)

Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les entités responsables des projets soumis par le soumissionnaire afin de valider l'information fournie dans les résumés de projet. À défaut de fournir les coordonnées des références du client, l'offre du soumissionnaire pourrait être déclarée irrecevable.

Critères techniques obligatoires (TO) - Expérience du soumissionnaire

| Numéro | Critère technique obligatoire | Respecté | Non respecté | Renvoi à la proposition |
|-------------|---|----------|--------------|-------------------------|
| TO-1 | <p>Le soumissionnaire doit remettre des résumés de trois (3) projets pertinents pour les services de chacune des trois (3) composantes (neuf (9) projets au total doivent être présentés). Seulement les trois (3) premiers projets par composante (9 projets au total) présentés dans l'ordre seront examinés. Tous projets additionnels ne recevront aucune considération comme s'ils n'avaient pas été soumis.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des projets qui sont complétés ou pour lesquels la construction a débuté.</p> <p>Chaque résumé de projet doit décrire en détail le rôle du soumissionnaire dans le cadre du projet, conformément aux exigences suivantes :</p> <p>a) Le soumissionnaire doit s'être acquitté de ses tâches dans le cadre de projets réalisés dans les dix (10) années précédant la date de clôture de la demande de propositions.</p> <p>b) Pour la composante 1, au moins un (1) projet présenté doit inclure un dossier d'affaires liée à la planification et à l'évaluation d'un projet de conception et/ou de construction qui se rapporte au secteur des infrastructures de transport, notamment des ponts, des autoroutes, des routes, des aéroports, des ports, des réseaux de transport en commun et/ou des chemins de fer.</p> <p>c) La valeur de chacun des neuf (9) projets décrits (des phases de planification à la fin des travaux de construction) ne doit pas être inférieure à 95 millions de dollars.</p> <p>d) De plus, tous les projets présentés doivent inclure, à tout le moins, les tâches/activités suivantes pour chacune des composantes respectives :</p> <p>Projets pour la composante 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboration d'un dossier d'affaires pour évaluer les divers modes d'approvisionnement, y compris au moins un (1) projet évaluant les PPP. <p>Projets pour la composante 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévisions d'achalandage et de revenu. <p>Projets pour la composante 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboration et évaluation des possibilités de conception structurelle de ponts; et, • estimation des coûts de la conception et de la construction de ponts. | | | |

Critères techniques obligatoires (TO) - Expérience du soumissionnaire

| Numéro | Critère technique obligatoire | Respecté | Non respecté | Renvoi à la proposition |
|-------------|---|----------|--------------|-------------------------|
| TO-2 | <p>Le soumissionnaire doit désigner clairement les ressources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un (1) Coordonnateur de Projet pour l'ensemble du projet. Le Coordonnateur de Projet doit être une ressource affectée à la composante 1. Pour cette composante, le Coordonnateur de Projet et le responsable de la composante peut être la même ressource; • un (1) responsable de la composante 1; • un (1) responsable de la composante 2; et, • un (1) responsable de la composante 3. <p>De plus, le soumissionnaire doit également fournir le nom et le titre pour un maximum de sept (7) membres d'équipe, incluant le responsable de la composante, pour chacune des composantes. Advenant que l'implication du Coordonnateur de Projet soit limitée à des fonctions de coordination de projet, le soumissionnaire ne doit pas nécessairement inclure cette ressource dans l'équipe de la composante 1.</p> <p>L'expérience de ces ressources sera aussi évaluée en fonction des critères cotés TC 2.2, TC 2.3, TC 3.2 et TC 4.2.</p> <p>Aux fins de l'évaluation en fonction des critères techniques obligatoires, les termes " équipe " et " membres d'équipe " représentent les membres (pour un maximum de sept (7) ressources pour chacune des composantes) identifiées par le soumissionnaire qui seront, tous ensemble, responsables du parachèvement d'au moins 80% du travail, tel que défini dans l'énoncé des travaux pour chaque composante. L'équipe sera composée d'un maximum de sept (7) membres d'équipe individuels pour chacune des composantes.</p> | | | |
| TO-3 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource choisie pour assumer les responsabilités de Coordonnateur de Projet a au moins dix (10) années, soit 120 mois, d'expérience cumulée liée en gestion et en coordination de projets multidisciplinaires.</p> <p>Le Coordonnateur de Projet doit posséder à tout le moins, l'expérience suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gestion administrative et opérationnelle; • direction et/ou supervision d'équipe, de techniciens et d'auxiliaires; • suivi du contrôle de la qualité et des procédures; et, • gestion des clients et des relations et présenter des séances d'information. | | | |

Critères techniques obligatoires (TO) - Expérience du soumissionnaire

| Numéro | Critère technique obligatoire | Respecté | Non respecté | Renvoi à la proposition |
|-------------|---|----------|--------------|-------------------------|
| TO-4 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a préparé des prévisions d'achalandage et de revenu qui ont été utilisées pour obtenir du financement dans le cadre de projets d'une valeur qui ne doit pas être inférieure à 250 millions de dollars (des phases de planification jusqu'à la fin des travaux de construction ou, dans le cas d'un PPP, jusqu'à la fin de la période de concession) par l'intermédiaire de banques, de cautionnements, de caisse de retraite, d'autres institutions financières ou établissements de crédit et d'autres offres sur les marchés publics.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des projets qui sont complétés ou pour lesquels la construction a débuté.</p> <p>Un total de sept (7) résumés de projets pertinents doit être présenté. Seulement les sept (7) premiers projets présentés dans l'ordre seront examinés. Tous projets additionnels ne recevront aucune considération comme s'ils n'avaient pas été soumis.</p> | | | |
| TO-5 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) des ressources affectées à la composante 2 a préparé des prévisions d'achalandage et de revenu qui ont été utilisées pour obtenir du financement dans le cadre d'un projet dont la valeur ne peut pas être inférieure à 100 millions de dollars par l'intermédiaire de banques, de cautionnements, de caisse de retraite, d'autres institutions financières ou établissements de crédit et d'autres offres sur les marchés publics.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des projets qui sont complétés ou pour lesquels la construction a débuté.</p> <p>Un total de trois (3) résumés de projets pertinents doit être présenté. Seulement les trois (3) premiers projets présentés dans l'ordre seront examinés. Tous projets additionnels ne recevront aucune considération comme s'ils n'avaient pas été soumis.</p> | | | |
| TO-6 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) des ressources affectées à la composante 3 est un ingénieur qui a au moins dix (10) années (120 mois) d'expérience cumulée liée à la conception et à la construction/reconstruction de ponts.</p> | | | |
| TO-7 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) des ressources affectées à la composante 3 est un ingénieur qui a au moins dix (10) années (120 mois) d'expérience cumulée dans la conception et la construction de routes.</p> | | | |
| TO-8 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) des ressources affectées à la composante 3 est un ingénieur qui a</p> | | | |

Critères techniques obligatoires (TO) - Expérience du soumissionnaire

| Numéro | Critère technique obligatoire | Respecté | Non respecté | Renvoi à la proposition |
|--------|--|----------|--------------|-------------------------|
| | au moins dix (10) années (120 mois) d'expérience cumulée du génie des transports et de la circulation. | | | |

1.1.2 Critères techniques cotés (TC)

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées tel qu'indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous. Le soumissionnaire devrait mentionner clairement tous les critères techniques cotés dans sa proposition.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimums requis précisé seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

Les soumissionnaires peuvent utiliser le ou les mêmes projets pour remplir les exigences liées à différents critères. Cependant, trois (3) projets distincts devront être présentés pour chaque critère applicable.

Pour les exigences cotées numériquement (TC-1, TC-2, TC-3, TC-4) énumérées ci-après, le soumissionnaire devrait clairement démontrer l'expérience des ressources proposées en utilisant des descriptions de projet qui englobent :

- a) La description du projet : le soumissionnaire doit présenter des projets qui ont été complétés ou pour lesquels la construction a débuté;
- b) Le calendrier du projet selon la date et le nombre total de mois (p. ex. janvier 2005 à janvier 2006 - 12 mois);
- c) L'objectif;
- d) L'étendue des travaux;
- e) L'ampleur de sa partie en dollars;
- f) L'ampleur de tout le projet (des phases de planification à la fin des travaux de construction) en dollars;
- g) Le résultat du projet en ce qui concerne les livrables;
- h) La contribution de la ressource proposée au projet, si applicable;
- i) Le nom du client (autorité responsable) et une brève description de l'organisme client;
- j) Le nom de l'entreprise pour laquelle la ressource proposée travaillait au moment de la réalisation du projet, si applicable;
- k) Nom, numéro de téléphone et/ou courriel de la référence du client (doit être de l'organisme client et être impliqué en i) ci-dessus).

Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les entités responsables des projets soumis par le soumissionnaire afin de valider l'information fournie dans les résumés de projet. À défaut de fournir les coordonnées des références du client, l'offre du soumissionnaire pourrait être déclarée irrecevable.

Aux fins de l'évaluation en fonction des critères techniques cotés, " milieu urbain " s'entend d'une agglomération de 500 000 résidents ou plus.

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8010-110163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
File No. - N° du dossier
T8010-11-0163

Amd. No. - N° de la modif.
qc1034

Buyer ID - Id de l'acheteur
qc1034

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
QCL-1-34891

Le système d'évaluation suivant sera utilisé pour évaluer tous les critères techniques cotés.

Tableau 1 : Échelle d'évaluation des critères cotés

| IRRECEVABLE | INSUFFISANT | TRÈS FAIBLE | FAIBLE | TOUT JUSTE ACCEPTABLE | ACCEPTABLE | BON | TRÈS BON | EXCELLENT |
|---|------------------------|---|--|--|-----------------------------------|--|---------------------------------|---|
| 0 point | 1-2 point | 3-4 points | 5 points | 6 points | 7 points | 8 points | 9 points | 10 points |
| N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués | Absolument insuffisant | Légèrement ou considérablement en dessous des exigences demandées | Tout juste failli à rencontrer les exigences demandées | Satisfait tout juste aux exigences demandées | Satisfait aux exigences demandées | Dépasse légèrement les exigences demandées | Dépasse les exigences demandées | Dépasse de loin les exigences demandées |

Résumé de la structure d'évaluation des critères cotés

| Plan de travail proposé par le soumissionnaire | Minimum (60 %) | Cotes maximales |
|---|-----------------------|------------------------|
| TC-1.1 Compréhension du projet | S.O. | 10 |
| TC-1.2 Approche et méthodologie | S.O. | 40 |
| TC-1.3 Affectation des ressources, des responsabilités et du niveau d'effort | S.O. | 30 |
| TC-1.4 Gestion du risque et plan de mitigation | S.O. | 10 |
| TC-1.5 Système de contrôle du rendement | S.O. | 20 |
| Sous total - Plan de travail proposé par le soumissionnaire | 66 points | 110 points |
| Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1 | Minimum (60 %) | Cotes maximales |
| TC-2.1 Capacité du soumissionnaire à exécuter les travaux | S.O. | 30 |
| TC-2.2 Capacité du Coordonnateur de Projet à exécuter les travaux | S.O. | 10 |
| TC-2.3 Capacité de l'équipe à exécuter les travaux | S.O. | 30 |
| Sous total - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1 | 42 points | 70 points |
| Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2 | Minimum (60 %) | Cotes maximales |
| TC-3.1 Capacité du soumissionnaire à exécuter les travaux | S.O. | 30 |
| TC-3.2 Capacité de l'équipe à exécuter les travaux | S.O. | 30 |
| Sous total - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2 | 36 points | 60 points |
| Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3 | Minimum (60 %) | Cotes maximales |
| TC-4.1 Capacité du soumissionnaire à exécuter les travaux | S.O. | 30 |
| TC-4.2 Capacité de l'équipe à exécuter les travaux | S.O. | 30 |
| Sous total - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3 | 36 points | 60 points |
| Total | 180 points | 300 points |

| TC 1 Critères techniques cotés - Plan de travail proposé par le soumissionnaire | | | |
|---|--|---|-------------------------|
| Numéro | Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| TC-1.1 | <p>Compréhension du projet Le soumissionnaire devrait démontrer dans son plan de travail qu'il comprend le travail requis selon l'énoncé des travaux. Le soumissionnaire devrait fournir une description narrative d'au plus trois (3) pages décrivant en détail sa compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none">• des objectifs;• de la portée; et,• des rôles et responsabilités et des produits livrables liés à l'énoncé des travaux. <p>Les éléments évalués, sans s'y restreindre, incluent la rigueur, la compréhension, la clarté, l'exhaustivité et l'exactitude.</p> <p>Seulement les trois (3) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.</p> | <p>Une (1) fois la valeur dans le tableau 1.</p> <p>Maximum : 10 points</p> | |
| TC-1.2 | <p>Approche et méthodologie Le soumissionnaire devrait démontrer dans son plan de travail que son approche et sa méthodologie pour réaliser les tâches et produire les livrables liées à chaque composante de l'énoncé des travaux sont détaillées et lui permettront de réaliser tous les aspects des travaux.</p> <p>Le plan de travail du soumissionnaire devrait aussi inclure les étapes requises de l'octroi du contrat à son achèvement afin de respecter les échéanciers.</p> <p>L'approche et la méthodologie devraient être bien décrites, cohérentes, pertinentes pour la réalisation des services, complètes et réalistes.</p> <p>Cette information devrait être présentée dans une description d'au maximum vingt (20) pages. Seulement les vingt (20) premières pages présentées dans</p> | <p>Quatre (4) fois la valeur dans le tableau 1.</p> <p>Maximum : 40 points</p> | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8010-110163/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
QCL-1-34891

T8010-11-0163

| TC 1 Critères techniques cotés - Plan de travail proposé par le soumissionnaire | | | |
|---|--|---------------------|-------------------------|
| Numéro | Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| | l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises. | | |

TC 1 Critères techniques cotés - Plan de travail proposé par le soumissionnaire

| Numéro | Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
|--------|---|---|-------------------------|
| TC-1.3 | <p>Affectation des ressources, des responsabilités et du niveau d'effort</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer dans son plan de travail que l'affectation du personnel, l'attribution des responsabilités et le niveau d'effort sont adaptés aux travaux. Cette information devrait être présentée dans une description d'au maximum trois (3) pages. Seulement les trois (3) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.</p> <p>Afin de justifier l'à-propos de l'affectation du personnel, l'attribution des responsabilités et le niveau d'effort, le soumissionnaire devrait fournir une description de l'expérience pertinente pour chacun des membres de l'équipe (pour un maximum de sept (7) membres par composante). Cette description devrait faire état des projets assignés à chacun des membres présentés et ce, au maximum, au cours des quinze (15) dernières années précédant la date de fin de la demande de propositions et devrait décrire le rôle du membre de l'équipe au sein du projet. La description des expériences acquises présentée ne devrait pas dépasser la longueur de deux (2) pages par membre d'équipe. Seulement les deux (2) premières pages de chaque description présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.</p> <p>Aux fins de l'évaluation en fonction des critères techniques cotés, les termes "équipe " et " membres d'équipe " représentent les membres (pour un maximum de sept (7) ressources pour chacune des composantes) identifiés par le soumissionnaire qui seront, tous ensemble, responsables du parachèvement d'au moins 80% du travail, tel que défini dans l'énoncé des travaux pour chaque composante. L'équipe sera composée d'un maximum de sept (7) membres d'équipe individuels pour chacune des composantes.</p> | Trois (3) fois la valeur dans le tableau 1. Maximum : 30 points | |

| TC 1 Critères techniques cotés - Plan de travail proposé par le soumissionnaire | | | |
|---|--|---|-------------------------|
| Numéro | Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| TC-1.4 | <p>Gestion du risque et plan de mitigation Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a un plan efficace de gestion des risques et de mesures de mitigation pour tenir compte des risques prévisibles dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire devrait décrire clairement les éléments du projet qu'il juge à risque et proposer un plan de mitigation qui permette d'atteindre les objectifs de performance du projet dans le respect de l'échéancier et des autres exigences de l'énoncé des travaux. Les éléments décrits devraient être pertinents et le plan de mitigation devrait être réaliste.</p> <p>Cette information devrait être présentée dans une description d'au maximum trois (3) pages. Seulement les trois (3) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.</p> | <p>Une (1) fois la valeur dans le tableau 1.</p> <p>Maximum : 10 points</p> | |
| TC-1.5 | <p>Système de contrôle du rendement Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a un système efficace de contrôle du rendement et une démarche de gestion, notamment le contrôle et la gestion des contrats de sous-traitance (le cas échéant), en place, qui sont pertinents au présent contrat à mettre en place.</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il est en mesure de contrôler la qualité des services à rendre relativement à la soumission des livrables pour chaque composante (identifier le membre de l'équipe responsable d'assurer le contrôle de la qualité).</p> <p>Cette information devrait être présentée dans une description d'au maximum quatre (4) pages. Seulement les quatre (4) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.</p> | <p>Deux (2) fois la valeur dans le tableau 1.</p> <p>Maximum : 20 points</p> | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8010-110163/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8010-11-0163

QCL-1-34891

| TC 1 Critères techniques cotés - Plan de travail proposé par le soumissionnaire | | |
|---|-------------------------------|---|
| Numéro | Description | Renvoi à la proposition |
| | NOMBRE TOTAL DE POINTS - TC-1 | Maximum : 110 points |
| | | Méthode de notation Minimum requis : 66 points |

| TC-2 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1 | | |
|--|--|-------------------------|
| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| <p>TC-2.1 : Capacité du soumissionnaire à exécuter les travaux</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité de réaliser les travaux liés à la composante 1 décrits dans l'énoncé des travaux, en décrivant dans le détail trois (3) projets distincts déjà réalisés qui ont été complétés ou pour lesquels la construction a débuté au cours des dix (10) dernières années précédant la date de fin de la demande de propositions.</p> <p>La longueur des descriptions de projet ne devrait pas dépasser trois (3) pages par projet. Seulement les trois (3) premières pages de chaque description présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.</p> <p>Ensemble, les projets présentés devraient couvrir le groupe de sous-critères ci-dessous :</p> <p>1. Projets liés à l'élaboration d'un dossier d'affaires et à l'évaluation de divers modes d'approvisionnement.</p> <p>Les divers modes d'approvisionnement incluent, entre autres, un approvisionnement traditionnel, conception-construction, PPP, etc. Un projet qui inclut un dossier d'affaires évaluant trois (3) modes d'approvisionnement ou plus, y compris un PPP et lié au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> | <p>Jusqu'à trente (30) points seront accordés pour les trois (3) projets présentés et démontrant la possession d'une expérience de travail pertinente.</p> <p>La cotation sera trois (3) fois les valeurs décrites au tableau 1 pour l'ensemble des projets présentés.</p> <p>Les sous-critères et leurs pondérations respectives seront évalués comme suit :</p> <p>1. Projets liés à l'élaboration d'un dossier d'affaires et à l'évaluation de divers modes d'approvisionnement : Pondération : 40 %</p> | |

| TC-2 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1 | | |
|--|--|-------------------------|
| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| <p>2. Projets assortis d'une analyse qui inclut l'établissement et la détermination des risques et l'évaluation du transfert au secteur privé. Projet qui inclut une analyse du risque réalisée dans le cadre d'un projet en PPP. Un projet dans le cadre duquel on a procédé à ce type d'évaluation du risque et faisant aussi intervenir le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec où l'on retrouve un ensemble de travaux de construction ou de reconstruction de routes et de ponts en milieu urbain est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>3. Projets liés à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre. L'élaboration d'un plan de mise en œuvre inclut la définition d'un chemin critique pour le projet des phases de planification jusqu'à la fin des travaux de construction. Un projet en PPP lié à la construction ou à la reconstruction et/ou à l'exploitation d'infrastructures de transport en milieu urbain et faisant intervenir le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> | <p>2. Projets assortis d'une analyse qui inclut l'établissement et la détermination des risques et l'évaluation du transfert au secteur privé. Pondération : 40 %</p> <p>3. Projets liés à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre. Pondération : 20 %</p> <p>Maximum de 30 points</p> | |
| <p>TC-2.2 : Capacité du Coordonnateur de Projet à exécuter les travaux Le soumissionnaire devrait démontrer la capacité du Coordonnateur de Projet de réaliser les tâches décrites dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Une description démontrant clairement l'expérience pertinente du Coordonnateur de Projet, au cours des quinze (15) années précédant la date de clôture de la demande de proposition, devrait être fournie. Il faut décrire le rôle de la ressource dans le cadre des projets conformément aux sous-critères décrits ci-dessous.</p> <p>L'expérience du Coordonnateur de Projet devrait être présentée dans un maximum deux (2) pages. Seulement les deux (2) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées.</p> | <p>Jusqu'à dix (10) points seront accordés pour l'expérience pertinente évaluée de la ressource.</p> <p>La cotation sera une (1) fois les valeurs décrites au tableau 1 pour la ressource proposée.</p> <p>Les sous-critères et leurs pondérations respectives seront évalués comme suit :</p> | |

TC-2 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1

| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
|---|---|-------------------------|
| <p>Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.</p> <p>L'expérience se rapportant à chaque sous-critère peut avoir été acquise dans le cadre de différents projets.</p> <p>Le groupe de sous-critères suivants sera évalué de façon générale pour évaluer l'expérience du Coordonnateur de Projet :</p> <p>1. Gestion de projet. La gestion de projet inclut, au moins, l'élaboration de plans de travail, la surveillance des calendriers du projet dans le cadre de projets multidisciplinaires et l'établissement des tâches des phases de planification jusqu'à la fin des travaux de construction. Un projet multidisciplinaire lié à l'industrie des transports, les services de conseils financiers, une analyse technique (comme l'évaluation de la conception ou de la conception préliminaire ou détaillée) et l'élaboration d'un dossier d'affaires est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>2. Séances d'information et exposés à l'intention de la haute direction. Au sein de Transports Canada, la haute direction est considérée comme niveau directeur général et supérieur. On tiendra compte des équivalents dans d'autres ordres de gouvernement et au sein du secteur privé. Des séances d'information et des exposés présentés à du personnel politique et des hauts fonctionnaires du Canada sont considérés comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> | <p>1. Gestion de projet. Pondération : 80 %</p> <p>2. Séances d'information et exposés à l'intention de la haute direction. Pondération : 20 %</p> <p>Maximum de 10 points</p> | |
| <p>TC-2.3 : Capacité de l'équipe à exécuter les travaux</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer la capacité de l'équipe affectée à la composante 1 du projet de réaliser les tâches décrites dans l'énoncé des travaux.</p> | <p>Jusqu'à trente (30) points seront accordés pour l'expérience pertinente combinée des ressources évaluées.</p> | |

| TC-2 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1 | | |
|---|---|-------------------------|
| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| <p>Aux fins de l'évaluation en fonction des critères techniques cotés, les termes " équipe " et " membres d'équipe " représentent les membres (pour un maximum de sept (7) ressources pour la composante 1) identifiés par le soumissionnaire qui seront, tous ensemble, responsables du parachèvement d'au moins 80% du travail, tel que défini dans l'énoncé des travaux pour chaque composante. L'équipe sera composée d'un maximum de sept (7) membres d'équipe individuels.</p> <p>Advenant que l'implication du Coordonnateur de Projet soit limitée à des fonctions de coordination de projet, le soumissionnaire ne doit pas nécessairement inclure cette ressource dans l'équipe de la composante 1.</p> <p>Le soumissionnaire devrait présenter l'expérience d'un maximum de sept (7) membres d'équipe, et doit inclure le responsable de la composante 1.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir une description d'un maximum de deux (2) pages de l'expérience pertinente de chacun des membres de l'équipe. Seulement les deux (2) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.</p> <p>La description devrait préciser les projets auxquels ont participé les membres d'équipe au cours des quinze (15) années précédant la date de clôture de la demande de propositions et devrait décrire le rôle de la ressource dans le cadre des projets conformément aux sous-critères décrits ci-dessous. Le soumissionnaire doit présenter des projets qui sont complétés ou pour lesquels la construction a débuté.</p> <p>L'expérience se rapportant à chaque sous-critère peut avoir été acquise dans le cadre de différents projets. On ne s'attend pas à ce que chaque ressource possède une expérience pertinente liée à tous les sous-critères décrits ci-dessous. Cependant, l'ensemble de l'équipe doit posséder l'expérience liée à tous les sous-critères énoncés ci-dessous.</p> | <p>La cotation sera trois (3) fois les valeurs décrites au tableau 1 pour le groupe de ressources proposé.</p> <p>Les sous-critères et leurs pondérations respectives seront évalués comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Élaboration d'un dossier d'affaires, y compris l'évaluation des divers modes d'approvisionnement. Pondération : 40 %2. Analyse, y compris l'établissement et la détermination des risques et l'évaluation du transfert au secteur privé. Pondération : 40 %3. Élaboration de plans de mise en œuvre. Pondération : 20 % <p>Maximum de 30 points</p> | |

| TC-2 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1 | | |
|--|---------------------|-----------------------------------|
| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| <p>On évaluera le groupe de sous-critères suivants de façon générale pour évaluer l'expérience de l'équipe :</p> <p>1. Élaboration d'un dossier d'affaires, y compris l'évaluation des divers modes d'approvisionnement. Les divers modes d'approvisionnement incluent, entre autres, un approvisionnement traditionnel, conception construction, PPP, etc. Un projet qui inclut un dossier d'affaires évaluant trois (3) modes d'approvisionnement ou plus, y compris un PPP et lié au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>2. Analyse, y compris l'établissement et la détermination des risques et l'évaluation du transfert au secteur privé. Projet qui inclut la réalisation d'une analyse des risques dans le cadre de travaux de construction ou de reconstruction et/ou l'exploitation d'infrastructures de transport (pont, route, autoroute, voie pour le transport en commun, chemin de fer, aéroport, etc.) en milieu urbain. Un projet dans le cadre duquel on a procédé à ce type d'évaluation du risque, particulièrement dans le cadre d'un PPP, et faisant aussi intervenir le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec où l'on retrouve un ensemble de travaux de construction ou de reconstruction de routes et de ponts en milieu urbain est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>3. Élaboration d'un plan de mise en œuvre. L'élaboration d'un plan de mise en œuvre inclut la définition d'un chemin critique pour le projet des phases de planification jusqu'à la fin des travaux de construction. Un projet en PPP lié à la construction ou à la reconstruction et/ou à l'exploitation d'infrastructures de transport en milieu urbain et faisant intervenir le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> | | |
| NOMBRE TOTAL DE POINTS - TC-2 | | Minimum requis : 42 points |

| TC-2 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1 | | |
|--|----------------------|-------------------------|
| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| | Maximum de 70 points | |

| TC-3 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2 | | |
|---|--|-------------------------|
| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| <p>TC-3.1 : Capacité du soumissionnaire à exécuter les travaux</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité de réaliser les travaux liés à la composante 2 décrits dans l'énoncé des travaux, en décrivant dans le détail trois (3) projets distincts déjà réalisés qui ont été complétés ou pour lesquels la construction a débuté au cours des dix (10) dernières années précédant la date de fin de la demande de propositions.</p> <p>La longueur des descriptions de projet ne devrait pas dépasser trois (3) pages par projet. Seulement les trois (3) premières pages de chaque description présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.</p> <p>Ensemble, les projets présentés devraient couvrir le groupe de sous-critères ci-dessous :</p> <p>1. Projets d'infrastructures qui accueillent de fortes densités de circulation. Une infrastructure accueillant une densité de circulation d'environ 30 millions de véhicules par année ou plus pour les routes et les ponts, ou 5 millions de passagers par année ou plus pour les autres types d'infrastructures de transport, est considérée comme accueillant de fortes densités de circulation. Une infrastructure accueillant plus d'environ 50 millions de véhicules par année pour les routes et les ponts, ou 15 millions de passagers par année ou plus pour les autres types d'infrastructures de transport, est considérée comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> | <p>Jusqu'à trente (30) points seront accordés pour les trois (3) projets présentés et démontrant la possession d'une expérience de travail pertinente.</p> <p>La cotation sera trois (3) fois les valeurs décrites au tableau 1 pour l'ensemble des projets présentés.</p> <p>Les sous-critères et leurs pondérations respectives seront évalués comme suit :</p> <p>1. Projets d'infrastructures qui accueillent de fortes densités de circulation. Pondération : 10 %</p> <p>2. Projets concernant les transports en commun. Pondération : 10 %</p> | |

TC-3 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2

| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
|--|--|-------------------------|
| <p>2. Projets concernant les transports en commun. Les transports en commun incluent, sans s'y limiter, les autobus urbains, les systèmes légers sur rail, les métros ou les autres réseaux. Un projet lié à de multiples types/modes de transport en commun, comme un réseau hybride d'autobus et de système léger sur rail, est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>3. Projets comportant l'utilisation de péage. Un projet où l'on envisage d'utiliser des péages. Un projet lié à la mise en œuvre d'un système de péage dans des corridors en milieu urbain où il n'y avait pas précédemment de péage et où différents systèmes de péage ont été évalués est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>4. Projets entraînant la déviation possible de la circulation vers d'autres routes gratuites. Un projet dans le cadre duquel les automobilistes ont l'option d'utiliser des trajets de rechange. Un projet en milieu urbain avec un amalgame de quartiers résidentiels et commerciaux et une circulation mixte (véhicules utilitaires et véhicules particuliers/de navette) et où il existe de multiples itinéraires de remplacement gratuits pour les usagers est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>5. Projets qui supposent l'analyse de données complexes sur la circulation. Un projet qui suppose l'analyse de données sur la circulation liée à au moins un (1) des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• scénarios de circulation avec de multiples choix d'itinéraires;• infrastructures futures qui ne sont pas encore ouvertes à la circulation, mais qui auront un impact sur l'analyse de la circulation;• amalgame de routes résidentielles/locales et d'autoroutes;• option pour les usagers d'emprunter des solutions de transport en commun; | <p>3. Projets comportant l'utilisation de péage. Pondération : 20 %</p> <p>4. Projets entraînant la déviation possible de la circulation vers d'autres routes gratuites. Pondération : 20 %</p> <p>5. Projets qui supposent l'analyse de données complexes sur la circulation. Pondération : 40 %</p> <p>Maximum de 30 points</p> | |

| TC-3 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2 | | |
|--|---|-------------------------|
| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| <ul style="list-style-type: none">routes à péage ou autres infrastructures de transport à péage à proximité. <p>Un projet qui affiche toutes les caractéristiques mentionnées ci-dessus est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>Aux fins de l'évaluation du présent sous-critère, les projets liés à de possibles solutions de rechange gratuites sont considérés comme des projets qui permettent de multiples choix d'itinéraire de façon à ce que les usagers puissent décider d'éviter les routes à péage.</p> | | |
| <p><u>TC-3.2 : Capacité de l'équipe à exécuter les travaux</u></p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer la capacité de l'équipe affectée à la composante 2 du projet de réaliser les tâches décrites dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Aux fins de l'évaluation en fonction des critères techniques cotés, les termes "équipe " et "membres d'équipe " représentent les membres (pour un maximum de sept (7) ressources pour la composante 2) identifiés par le soumissionnaire qui seront, tous ensemble, responsables du parachèvement d'au moins 80% du travail, tel que défini dans l'énoncé des travaux pour chaque composante. L'équipe sera composée d'un maximum de sept (7) membres d'équipe individuels.</p> <p>Le soumissionnaire devrait présenter l'expérience d'un maximum de sept (7) membres d'équipe, et doit inclure le responsable de la composante 2.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir une description d'un maximum de deux (2) pages de l'expérience pertinente de chacun des membres de l'équipe. Seulement les deux (2) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.</p> | <p>Jusqu'à trente (30) points seront accordés pour l'expérience pertinente évaluée des ressources.</p> <p>La cotation sera trois (3) fois les valeurs décrites au tableau 1 pour l'ensemble des projets présentés.</p> <p>Les critères et leurs pondérations respectives seront évalués comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">Projets d'infrastructures qui accueillent de fortes densités de circulation. Pondération : 20 %Projets concernant les transports en commun. | |

TC-3 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2

| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
|---|--|-------------------------|
| <p>La description devrait préciser les projets auxquels ont participé les membres d'équipe au cours des quinze (15) années précédant la date de clôture de la demande de propositions et devrait décrire le rôle de la ressource dans le cadre des projets conformément aux sous-critères décrits ci-dessous. Le soumissionnaire doit présenter des projets qui sont complétés ou pour lesquels la construction a débuté.</p> <p>L'expérience se rapportant à chaque sous-critère peut avoir été acquise dans le cadre de différents projets. On ne s'attend pas à ce que chaque ressource possède une expérience pertinente liée à tous les sous-critères décrits ci-dessous. Cependant, l'ensemble de l'équipe doit posséder l'expérience liée à tous les sous-critères énoncés ci-dessous.</p> <p>Le soumissionnaire devrait décrire l'expérience pertinente des ressources liées à la réalisation d'analyses de données complexes sur la circulation et d'élaboration de prévisions d'achalandage et de revenu dans le cadre de projets semblables qui sont considérés comme incluant les caractéristiques décrites dans les sous-critères suivants :</p> <p>1. Projets d'infrastructures qui accueillent de fortes densités de circulation. Une infrastructure accueillant une densité de circulation d'environ 30 millions de véhicules par année ou plus pour les routes et les ponts, ou 5 millions de passagers par année ou plus pour les autres types d'infrastructures de transport, est considérée comme accueillant de fortes densités de circulation. Une infrastructure accueillant plus d'environ 50 millions de véhicules par année pour les routes et les ponts, ou 15 millions de passagers par année ou plus pour les autres types d'infrastructures de transport, est considérée comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>2. Projets concernant les transports en commun. Les transports en commun incluent, sans s'y limiter, les autobus urbains, les systèmes légers sur rail, les métros ou les autres réseaux. Un projet lié à de multiples types/modes de transport en commun, comme un réseau hybride d'autobus et de système léger sur rail, est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> | <p>Pondération : 20 %</p> <p>3. Projets comportant l'utilisation de péage. Pondération : 20 %</p> <p>4. Projets entraînant la déviation possible de la circulation vers d'autres routes gratuites. Pondération : 20 %</p> <p>5. Projets qui supposent l'analyse de données complexes sur la circulation. Pondération : 20 %</p> <p>Maximum de 30 points</p> | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8010-110163/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
QCL-1-34891

T8010-11-0163

TC-3 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2

| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
|--|---------------------|-------------------------|
| <p>3. Projets comportant l'utilisation de péage. Un projet où l'on envisage d'utiliser des péages. Un projet lié à la mise en œuvre d'un système de péage dans des corridors en milieu urbain où il n'y avait pas précédemment de péage et où différents systèmes de péage ont été évalués est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>4. Projets entraînant la déviation possible de la circulation vers d'autres routes gratuites. Un projet dans le cadre duquel les automobilistes ont l'option d'utiliser des trajets de rechange. Un projet en milieu urbain avec un amalgame de quartiers résidentiels et commerciaux et une circulation mixte (véhicules utilitaires et véhicules particuliers/de navette) et où il existe de multiples itinéraires de remplacement gratuits pour les usagers est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>5. Projets qui supposent l'analyse de données complexes sur la circulation. Un projet qui suppose l'analyse de données sur la circulation liée à au moins un (1) des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• scénarios de circulation avec de multiples choix d'itinéraires;• infrastructures futures qui ne sont pas encore ouvertes à la circulation, mais qui auront un impact sur l'analyse de la circulation;• amalgame de routes résidentielles/locales et d'autoroutes;• option pour les usagers d'emprunter des solutions de transport en commun;• routes à péage ou autres infrastructures de transport à péage à proximité. <p>Un projet qui affiche toutes les caractéristiques mentionnées ci-dessus est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8010-110163/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
QCL-1-34891

T8010-11-0163

| TC-3 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2 | | |
|--|----------------------------|--|
| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| Aux fins de l'évaluation du présent sous-critère, les projets liés à de possibles solutions de rechange gratuites sont considérés comme des projets qui permettent de multiples choix d'itinéraire de façon à ce que les usagers puissent décider d'éviter les routes à péage. | | |
| NOMBRE TOTAL DE POINTS - TC-3 | | Minimum requis : 36 points Maximum de 60 points |

Sollicitation No. - N° de l'invitation
T8010-110163/A

Amd. No. - N° de la modif.
qc1034

Buyer ID - Id de l'acheteur
qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8010-11-0163

QCL-1-34891

| TC-4 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3 | | |
|---|---|-------------------------|
| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| <p>TC-4.1 : Capacité du soumissionnaire à exécuter les travaux</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité de réaliser les travaux liés à la composante 3 décrits dans l'énoncé des travaux, en décrivant dans le détail trois (3) projets distincts déjà réalisés qui ont été complétés ou pour lesquels la construction a débuté au cours des dix (10) années précédant la date de fin de la demande de propositions.</p> <p>La longueur des descriptions de projet ne devrait pas dépasser trois (3) pages par projet. Seulement les trois (3) premières pages de chaque description présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.</p> <p>Ensemble, les projets présentés devraient couvrir le groupe de sous-critères ci-dessous :</p> <p>1. Projets portant sur des ponts avec des voies multiples dans chaque direction. Un pont qui compte deux (2) voies ou plus dans chaque direction est réputé avoir des voies multiples dans chaque direction. Un pont qui compte quatre (4) voies ou plus dans chaque direction y compris une ou des voies réservées pour le transport en commun et des pistes cyclables ou sentiers récréatifs est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>2. Projets portant sur de longs ponts. Un pont de plus de 250 mètres de longueur (de culée à culée) est considéré comme long. Un pont qui est plus long que 1,5 kilomètre et qui enjambe des eaux navigables importantes est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>3. Projets portant sur des autoroutes.</p> | <p>Jusqu'à trente (30) points seront accordés pour les trois (3) projets présentés et démontrant la possession d'une expérience de travail pertinente.</p> <p>La cotation sera trois (3) fois les valeurs décrites au tableau 1 pour l'ensemble des projets présentés.</p> <p>Les sous-critères et leurs pondérations respectives seront évalués comme suit :</p> <p>1. Projets portant sur des ponts avec des voies multiples dans chaque direction. Pondération : 15 %</p> <p>2. Projets portant sur de longs ponts. Pondération : 15 %</p> <p>3. Projets portant sur des autoroutes. Pondération : 15 %</p> | |

| TC-4 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3 | | |
|--|--|-------------------------|
| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| <p>Les autoroutes doivent comporter au moins deux (2) voies dans chaque direction et avoir une limite de vitesse affichée d'au moins 70 km/heure. Les autoroutes qui comptent quatre (4) voies ou plus dans chaque direction, y compris des voies réservées pour le transport en commun (autobus, système léger sur rail ou autres) sont considérées comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> <p>4. Projets portant sur des infrastructures de transport complexes. Les infrastructures de transport complexes peuvent englober, sans s'y limiter, les projets portant sur une combinaison d'infrastructures de transport multiples (ponts, tunnels, viaducs, chemins de fer, autoroutes, murs de soutènement, etc.). Les projets en milieu urbain qui affichent aussi toutes les caractéristiques suivantes sont considérés comme un atout mais ne recevront pas nécessairement la note maximale :</p> <ul style="list-style-type: none">• une combinaison de différents ponts, autoroutes ou autres infrastructures de transport;• un pont désigné comme de " secours " (selon la définition que l'on trouve dans la norme CAN/CSA S6 F06);• une combinaison de modes de transport en commun (autobus, les systèmes légers sur rail, et autres);• la relocalisation ou l'intégration/l'installation de services publics (comme l'électricité, le gaz, les égouts, l'eau, les câbles, etc.). | <p>4. Projets portant sur des infrastructures de transport complexes. Pondération : 55 %</p> <p>Maximum de 30 points</p> | |
| <p>TC-4.2 : Capacité de l'équipe de réaliser les travaux</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer la capacité de l'équipe affectée à la composante 3 du projet de réaliser les tâches décrites dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Aux fins de l'évaluation en fonction des critères techniques cotés, les termes " équipe " et " membres d'équipe " représentent les membres (pour un maximum de sept (7) ressources pour la composante 3) identifiés par le soumissionnaire qui seront, tous ensemble, responsables du parachèvement d'au moins 80% du travail, tel que défini dans</p> | <p>Jusqu'à trente (30) points seront accordés pour l'expérience pertinente évaluée des ressources.</p> <p>La cotation sera trois (3) fois les valeurs décrites au tableau 1 pour l'ensemble des projets présentés.</p> | |

Sollicitation No. - N° de l'invitation
T8010-110163/A

Amd. No. - N° de la modif.
qc1034

Buyer ID - Id de l'acheteur
qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8010-11-0163

QCL-1-34891

| TC-4 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3 | | |
|--|---|-------------------------|
| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| <p>l'énoncé des travaux pour chaque composante. L'équipe sera composée d'un maximum de sept (7) membres d'équipe individuels.</p> <p>Le soumissionnaire devrait présenter l'expérience d'un maximum de sept (7) membres d'équipe, et doit inclure le responsable de la composante 3.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir une description d'un maximum de deux (2) pages de l'expérience pertinente de chacun des membres de l'équipe. Seulement les deux (2) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.</p> <p>La description devrait préciser les projets auxquels ont participé les membres d'équipe au cours des quinze (15) années précédant la date de clôture de la demande de propositions et devrait décrire le rôle de la ressource dans le cadre des projets conformément aux sous-critères décrits ci-dessous.</p> <p>L'expérience se rapportant à chaque sous-critère peut avoir été acquise dans le cadre de différents projets. On ne s'attend pas à ce que chaque ressource possède une expérience pertinente liée à tous les sous-critères décrits ci-dessous. Cependant, l'ensemble de l'équipe doit posséder l'expérience liée à tous les sous-critères énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit présenter des projets qui sont complétés ou pour lesquels la construction a débuté.</p> <p>On évaluera le groupe de sous-critères suivants de façon générale pour évaluer l'expérience de l'équipe :</p> <p>1. Conception de ponts majeurs. Un pont majeur, aux fins de l'évaluation du présent critère, est un pont de plus de 250 mètres (de culée à culée) comptant au moins deux (2) voies dans chaque direction. La conception d'un pont ayant toutes les caractéristiques et les contraintes suivantes est considérée comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale :</p> | <p>Les sous-critères et leurs pondérations respectives seront évalués comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Conception de ponts majeurs. Pondération : 35 %2. Conception d'autoroutes majeures. Pondération : 15 %3. Préparation de plans de gestion de la circulation. Pondération : 15 %4. Estimation des coûts de construction. Pondération : 20 %5. Gestion de projet et planification de projets de génie civil de grande envergure. Pondération : 15 % <p>Maximum de 30 points</p> | |

Sollicitation No. - N° de l'invitation
T8010-110163/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
QCL-1-34891

T8010-11-0163

TC-4 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3

| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
|---|---------------------|-------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• plus d'environ 1,5 kilomètre de longueur;• quatre (4) voies ou plus dans chaque direction;• inclusion de voies réservées au transport en commun (autobus, les systèmes légers sur rail, et autres);• pont considéré comme de " secours " (selon la définition que l'on trouve dans la norme CAN/CSA S6 F06);• pont qui enjambe des eaux navigables;• pont en milieu urbain. <p>2. Conception d'autoroutes majeures. Conception d'une autoroute comptant au moins deux (2) voies dans chaque direction dont la limite de vitesse affichée est d'au moins 70 km/heure. La conception d'une autoroute ayant toutes les caractéristiques et les contraintes suivantes est considérée comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale :</p> <ul style="list-style-type: none">• trois (3) voies ou plus dans chaque direction;• limite de vitesse affichée de 100 km/heure;• en milieu urbain;• qui inclut des voies d'accès et des échangeurs;• inclusion de voies réservées au transport en commun (autobus, système léger sur rail et autres);• qui inclut le déplacement de services publics majeurs comme des lignes haute tension. <p>3. Préparation de plans de gestion de la circulation. Cela inclut la préparation de plans pour gérer la circulation durant les travaux de construction des ponts, des routes ou d'autres infrastructures de transport routier. La préparation des plans de gestion de la circulation pour un projet qui inclut à la fois un ou des ponts et une ou des autoroutes en milieu urbain est considérée comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.</p> | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8010-110163/A

Amd. No. - N° de la modif.
qc1034

Buyer ID - Id de l'acheteur
qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
QCL-1-34891

T8010-11-0163

| TC-4 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3 | | |
|---|---------------------|--|
| Description | Méthode de notation | Renvoi à la proposition |
| <p>4. Estimation des coûts de construction. Cela inclut l'estimation des coûts des travaux de construction de ponts et d'autoroutes. L'estimation de coûts de construction pour des projets en milieu urbain qui incluent tous les éléments suivants est considérée comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale :</p> <ul style="list-style-type: none">• reconstruction d'infrastructures existantes;• démolition/démontage de pont(s) et de route(s);• répercussions sur la gestion de la circulation;• déplacement des services publics;• activité à long terme d'exploitation, d'entretien et de reconstruction;• installation de systèmes de péage sur de nouvelles infrastructures de transport et sur des infrastructures de transport existantes. | | |
| <p>5. Gestion de projet et planification de projets de génie civil de grande envergure. Être en mesure d'assurer la gestion de projet et de s'acquitter de tâches de planification dans le cadre de projets d'ingénierie de grande envergure, y compris la coordination, la supervision et l'intégration générale des diverses disciplines de génie civil dans le cadre du projet. Les diverses exigences liées au génie civil dans le cadre du projet figurent dans les critères 1, 2, 3 et 4 du TC-4.2 ci dessus.</p> | | |
| NOMBRE TOTAL DE POINTS - TC-4 | | Minimum requis : 36 points Maximum de 60 points |

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.